REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 13 décembre 2021

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Construction d'un skate-park en béton – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son dispositif d'aide aux équipements sportifs
Décision n°: 2021-208

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a pour projet la construction d'un skate-park en béton,

CONSIDERANT QUE ce projet est susceptible d'obtenir une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son dispositif d'aide aux équipements sportifs,

DECIDE

Article 1er :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en vue d'aider au financement du projet de construction d'un skate-park en béton.

Article 2 :
La demande de subvention porte sur un montant de 44 359,91 euros sur un budget s'élevant à 221 799,55 euros HT, soit un taux de subvention de 20 %.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20211213-2021-208-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2021
Affichage : 14/12/2021
Le Maire, Christian HEISON

Le Maire,

Christian HEISON